

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur la route départementale D301 Bretelle BD937D301G
au territoire des communes de AIX-NOULETTE et SAINS-EN-GOHELLE
TRAVAUX
Entretien Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 09 décembre 2024 au 12 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 18/11/2024, par laquelle SARL Denis WATTEZ, fait connaître le déroulement des travaux d'Entretien Ouvrage d'Art, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 09 au 12 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Entretien Ouvrage d'Art, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 Bretelle BD937D301G (Aix-Noulette vers Lens), hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 09 au 12 décembre 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, SAINS-EN-GOHELLE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 Bretelle BD937D301G (Aix-Noulette vers Lens), hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE et SAINS-EN-GOHELLE, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 09 au 12 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD301, RD75, BD301D75 et BD75D301G**" au territoire des communes de "**AIX-NOULETTE, SAINS-EN-GOHELLE et BOUVIGNY BOYEFFLES**", (Plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 décembre 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

LEGENDE

— Déviation

— Bretelle fermée

